

En 2018, les départements ont consacré 8,3 milliards d'euros à la protection de l'enfance. Ce montant, utilisé à près de 80 % pour des mesures de placement, finance également le versement d'allocations, ou encore la mise en œuvre d'actions éducatives et de la prévention spécialisée. Au 31 décembre 2018, les mineurs et majeurs de moins de 21 ans bénéficient de 355 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE), composées pour 53 % de mesures de placement et pour 47 % d'actions éducatives.

Représentant 8 % des mesures d'aide sociale des départements et 23 % des dépenses associées¹ en 2018, l'aide sociale à l'enfance (ASE) connaît des évolutions lentes mais régulières depuis vingt ans.

Une hausse régulière des mesures d'aide sociale à l'enfance

Au 31 décembre 2018, 355 000 mesures d'ASE² sont en cours (tableau 1). Ce nombre progresse depuis 1996 (graphique 1). Entre 1996 et 2018, il a augmenté de 35 %, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,4 %. En France, durant cette même période, la population de moins de 21 ans a crû de seulement 3 %. Ainsi, le taux de mesures dans cette population³ augmente très légèrement mais régulièrement au cours de cette double décennie. Alors qu'il était de 1,6 % en 1996, il est de 2,1 % en 2018 (+0,1 point comparé à 2017).

Le taux de mesures dans la population de moins de 21 ans varie de 1 % à 4,1 % selon les départements (carte 1). Près de trois départements sur quatre présentent un taux compris entre 1,7 % et moins de 2,9 %, ces valeurs représentant respectivement 75 % et 125 % de la médiane⁴, égale à 2,3 %.

Seul un peu plus d'un département sur dix présente un taux inférieur à 1,7 %. À l'opposé, quatre départements se distinguent par des taux plus particulièrement élevés, allant de 3,5 % à 4,2 % (soit plus de 150 % de la valeur médiane).

Une part des mesures de placement croissante au cours des dernières années

Les mesures d'ASE peuvent consister en des actions éducatives (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur) ou en des mesures de placement en dehors du milieu de vie habituel. Fin 2018, ces mesures d'ASE comprennent un peu plus de mesures de placement (187 000) que d'actions éducatives (168 000). En 1996, les mesures de placement représentaient 54 % des mesures d'ASE. Cette part a ensuite progressivement diminué jusqu'en 2007. Alors qu'une répartition à parts quasi égales était observée entre 2007 et 2015, la part relative des mesures de placement reprend légèrement l'ascendant depuis. Cette évolution récente tient notamment à l'importante augmentation du nombre de placements de mineurs non accompagnés (MNA) au cours des deux dernières années (voir fiche 27).

1. Le périmètre des mesures d'aide sociale des départements comprend ici les aides sociales aux personnes âgées, aux personnes handicapées, les mesures d'aide sociale à l'enfance ainsi que les allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Les dépenses associées désignent ici l'ensemble des dépenses brutes hors dépenses de personnel, à l'exception des rémunérations des assistants familiaux et des frais de personnel liés au RSA quand ils sont identifiés.

2. Les mesures d'ASE désignent ici les actions éducatives et les mesures de placement, mais ne comprennent pas toutes les actions des départements dans le champ de la protection de l'enfance (voir fiche 24). Les bénéficiaires d'une aide financière, d'un accompagnement social ou budgétaire, de même que les actions de prévention spécialisée ne sont pas pris en compte dans cette partie, car ils sont difficiles à dénombrer au niveau national (manque d'homogénéité des réponses, données manquantes, non-réponse de la part de certains départements...).

3. Une action éducative et une mesure de placement peuvent concerner, à une même date, le même bénéficiaire. Il s'agit donc bien d'un taux de mesures (non corrigé des doubles comptes) et non d'un taux de bénéficiaires.

4. La médiane est la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements.

La part des mesures de placement parmi les mesures d'ASE varie d'un département à l'autre (carte 2). Les départements se répartissent de manière quasi égale autour de la valeur nationale de 53 % et une grande majorité d'entre eux affichent une proportion relativement proche. En effet, la part des mesures de placement est comprise entre 50 % et 55 % dans un tiers des départements, et entre 45 % et 61 % (soit entre 85 % et 115 % de la valeur nationale) dans les quatre cinquièmes des territoires. À l'inverse, douze départements se distinguent par des proportions plus faibles (entre 36 % et moins de 45 %) et neuf départements par des parts plus élevées (entre 62 % et 68 %).

Une majorité de décisions judiciaires à l'origine des mesures

Les actions éducatives, comme les placements, peuvent être mises en œuvre à la suite d'une décision administrative ou d'une décision judiciaire (voir fiche 24). Dans l'ensemble, les mesures relèvent majoritairement de décisions judiciaires. Ainsi, en 2018, les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) représentent près de 70 % des mesures d'actions éducatives, même si des disparités départementales existent (voir fiche 26). Concernant les placements, plus de huit mesures sur dix, y compris les placements directs par le juge, sont judiciaires (voir fiche 27).

Tableau 1 Nombre de mesures d'aide sociale à l'enfance et dépenses associées, en 2018

	Nombre de mesures au 31 décembre		Nombre moyen de mesures dans l'année ¹		Dépenses annuelles ² , en millions d'euros		Dépenses mensuelles moyennes par mesure en 2018
	2018	Évolution 2017/2018 (en %)	2018	Évolution 2017/2018 (en %)	2018	Évolution 2017/2018 (en %)	
Placement³	186 880	5,4	182 060	3,1	6 590	2,6	3 020
-dont hébergement en Famille d'accueil	75 800	0,3	75 690	0,6	2 150	0,3	2 370
-dont hébergement hors Famille d'accueil ⁴	111 080	9,3	106 370	8,6	4 440	3,8	3 480
-dont Établissements	65 120	9,1	62 410	6,4	ND	ND	ND
Actions éducatives	167 850	0,6	167 350	0,9	500	3,2	250
Total des mesures de placement et d'action éducative	54 730	3,1	349 400	3,1	7 090	2,7	1 690
Autres ⁵	ND	ND	ND	ND	1 210	1,7	ND
Total ⁶	ND	ND	ND	ND	8 300	2,5	ND

ND : non disponible

1. Le nombre moyen de mesures en 2018 est la moyenne du nombre de mesures au 31 décembre 2017 et de celui observé au 31 décembre 2018.

2. En euros constants de 2018.

3. Les mesures de placements permettent différentes modalités d'hébergement : en famille d'accueil, en établissement, l'hébergement pour adolescents et jeunes majeurs autonomes (foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.) ainsi que les autres modes d'hébergement (internat scolaire, placement auprès d'un tiers digne de confiance, attente de lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, placement à domicile, etc.).

4. Les mesures de placement en hébergement hors famille d'accueil comprennent les mesures de placement en établissements de l'ASE, l'hébergement pour adolescent et jeunes majeurs autonomes ainsi que les autres modes d'hébergement, y compris les modalités de placement décidées par le juge concernant les placements directs (voir note 3).

5. Les autres mesures d'ASE ne sont pas recensées (voir note 2 de la fiche). Les autres dépenses d'ASE correspondent ici aux aides financières (allocations), aux actions de prévention spécialisée, ainsi qu'aux subventions, participations et autres dépenses des départements en faveur de l'enfance.

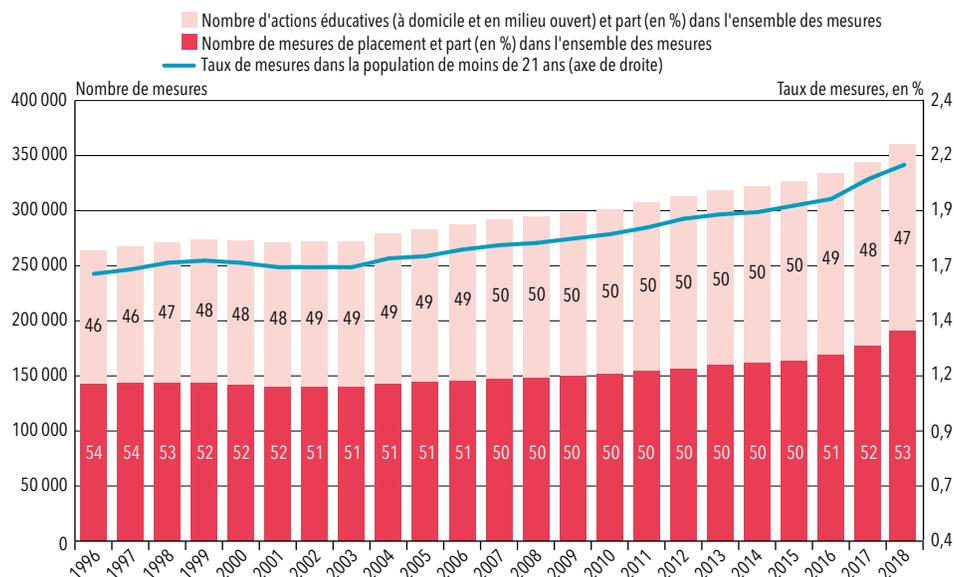
6. Voir notes 1 et 2 de la fiche.

Lecture > Au 31 décembre 2018, 186 880 mesures de placement à l'ASE sont en cours.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 1 Évolution des mesures d'aide sociale à l'enfance au 31 décembre, de 1996 à 2018

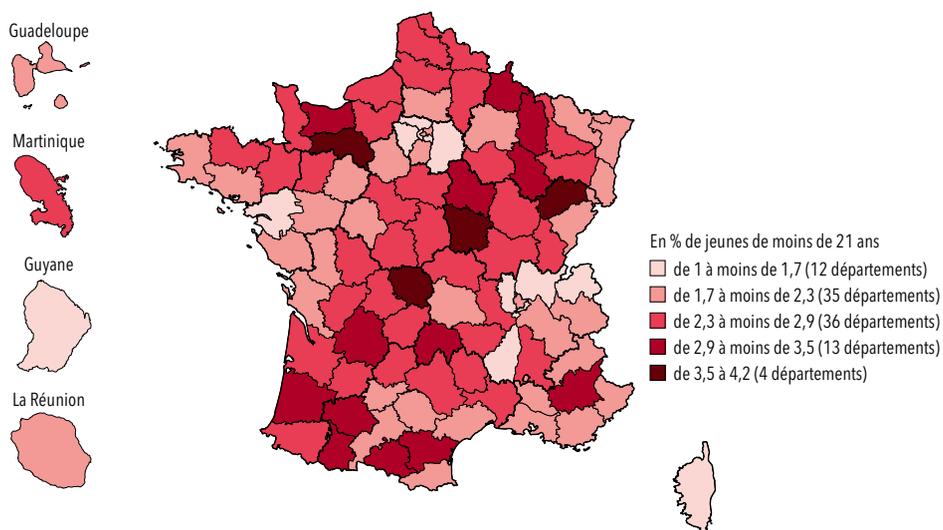


Lecture > Au 31 décembre 2018, la part des mesures d'actions éducatives (à domicile et en milieu ouvert) représente 47 % de l'ensemble des mesures.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Carte 1 Taux de mesures d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre 2018



Note > Au niveau national, le taux de mesures d'aide sociale à l'enfance est de 2,1 %, au 31 décembre 2018. Ce taux n'est pas corrigé des doubles comptes.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2019 (résultats arrêtés fin 2019).

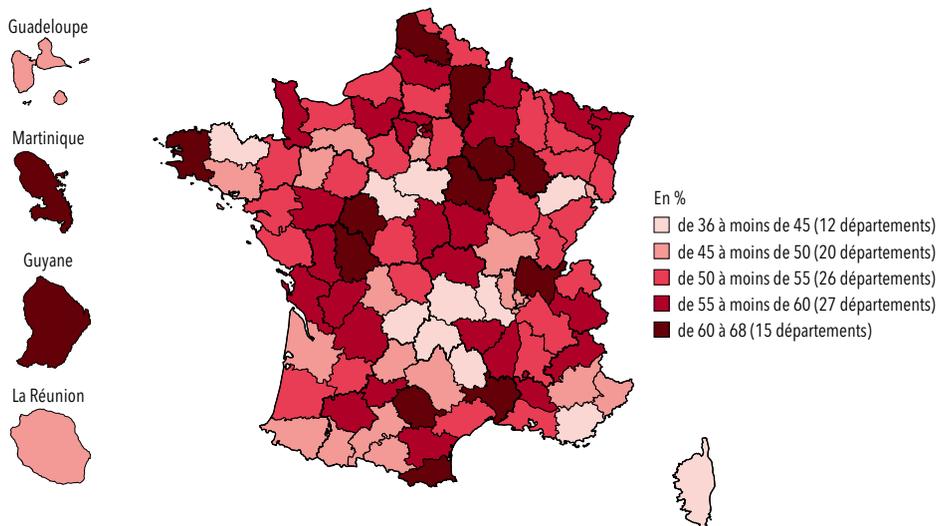
La majorité des dépenses d'aide sociale à l'enfance consacrées aux mesures de placement

En 2018, les dépenses brutes totales des conseils départementaux pour l'aide sociale à l'enfance s'élèvent à 8,3 milliards d'euros, hors dépenses de personnel à l'exception de la rémunération des assistants familiaux. Près de 80 % d'entre elles sont attribuées aux placements (*graphique 2*), et notamment aux placements en établissement (voir fiche 27). Elles permettent également de financer des actions

éducatives, de la prévention spécialisée, ou encore des allocations (allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières).

Entre 1998 et 2018, les dépenses totales d'ASE ont augmenté de 46,5 %, en euros constants⁵ (*graphique 3*) et croissent encore de 2,5 % entre 2017 et 2018. La hausse des dépenses globales est essentiellement portée par celle des dépenses de placement, alors que les dépenses consacrées aux allocations et à la prévention spécialisée ont tendance à décroître depuis 2010. ■

Carte 2 Part des mesures de placement dans l'ensemble des mesures d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre 2018



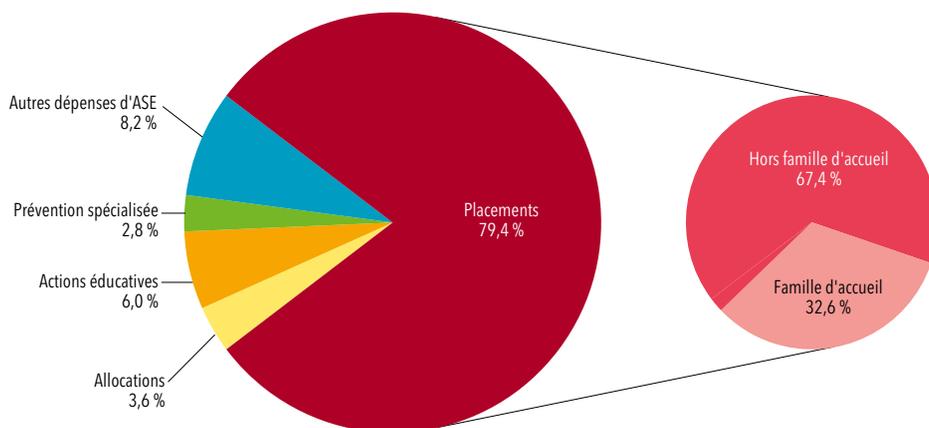
Note > Au niveau national, la part des mesures de placement dans l'ensemble des mesures d'aide sociale à l'enfance est de 53 %, au 31 décembre 2018.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale.

5. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2018, cet indice a augmenté de 1,9 % en moyenne annuelle.

Graphique 2 Répartition des dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance en 2018



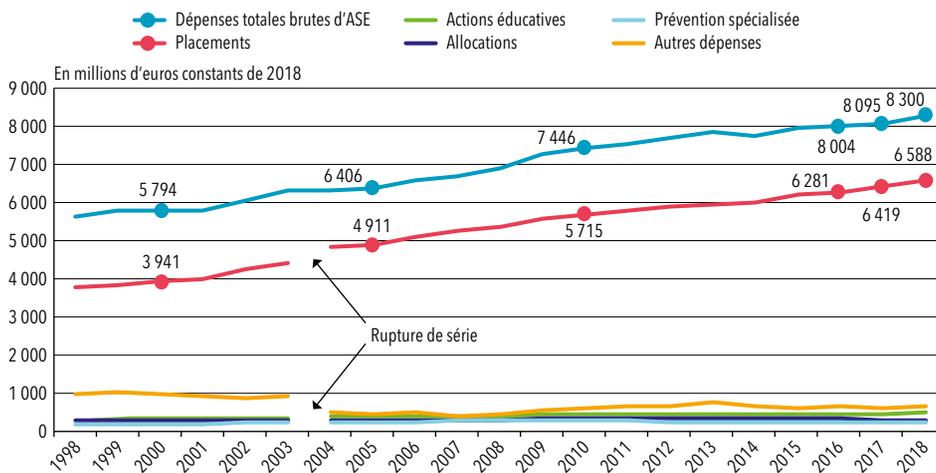
Note > Les autres dépenses d'ASE correspondent ici aux subventions et participations, ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de l'enfance.

Lecture > En 2018, les dépenses de placements représentent 79,4 % des dépenses brutes d'ASE des départements.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 3 Évolution des dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance, de 1998 à 2018



Notes > Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2018. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière.

Les « Autres dépenses » d'ASE correspondent aux subventions et participations ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de l'enfance.

Entre 2003 et 2004, le questionnaire d'enquête a été modifié afin d'affiner la description des dépenses.

En particulier, les « Autres dépenses » d'ASE sont, depuis, davantage détaillées, et une partie d'entre elles peuvent ainsi être affectées aux postes de dépenses adéquats, et notamment à celui des dépenses de placement. Cette évolution induit une rupture de série statistique, hormis pour le total des dépenses d'ASE.

Lecture > En 2018, les dépenses totales brutes d'ASE atteignent 8 300 millions d'euros.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.